

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 13 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 V 62 Vœu relatif au service PAM 75.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

En réponse au vœu présenté par Karen Taieb relatif au service PAM 75 ;

Considérant l'importance du service PAM 75 dont la fonction est le transport des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Considérant le règlement régional qui qualifie le PAM de service de transport spécialisé pour personnes handicapées comme un service collectif ou le cas échéant individuel lorsque les contraintes d'exploitation et de qualité de service le rendent nécessaires ;

Considérant que les courses partagées, ou groupages, sont un outil permettant de maintenir un volume important de transports ;

Considérant que ces groupages participent à la politique de la Ville d'améliorer la qualité de l'air à Paris ;

Considérant que tous les usagers sont susceptibles d'être concernés par le groupage ;

Considérant que les courses individuelles peuvent toutefois représenter, selon les termes du marché, jusqu'à 80% du volume total ;

Considérant la fatigabilité de certaines personnes handicapées ;

Considérant qu'il est fondamental de placer la personne avant sa maladie ou son handicap et ainsi considérer que chaque cas peut être un cas particulier ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité ou de place dans le véhicule certains usagers peuvent être identifiés comme nécessitant exclusivement des transports individuels ;

Considérant que ces décisions se prennent au cas par cas et ne peuvent en aucune manière être étendues à un type particulier de handicap pour des raisons de discrimination et d'enregistrement des données personnelles, garanties par la CNIL ;

Considérant l'inquiétude des parents qui nous ont alertés au niveau local et notamment dans le 4^e arrondissement ;

Considérant que le trajet sur le papier peut sembler court pour une personne valide et extrêmement long à subir pour une personne fragilisée ;

Considérant que le déploiement de l'outil de programmation des courses du PAM 75 a été amélioré depuis sa mise en place le 1er juillet ;

Considérant que, l'augmentation sensible des temps de trajets, conséquence du déploiement de ce nouvel outil, a régulièrement impacté le quotidien de certaines personnes en situation de handicap ;

Sur proposition de l'Exécutif en réponse au vœu de Karen Taieb relatif au service PAM 75,

émet le vœu :

- Que PAM 75 puisse adapter son service en fonction des retours des usagers, relayées auprès du service clientèle par les conducteurs ;
- Que soit maintenue une qualité de service adaptée aux contraintes de certains usagers et au règlement régional ainsi qu'aux dispositions du marché de la Ville de Paris ;
- Que la sécurité de tous les usagers soit le premier critère dans la programmation de chaque transport.